



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T386

JUN - 6 1985

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Hillier's Mechanical Services Limited
19 Fitzgibbon Street
St. John's, Newfoundland
A1E 2E9

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Weigh Scale System /
Ensemble de pesage électronique.

Hillier's Mechanical Services Ltd.
St. John's, Newfoundland

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

WS-8401-A

1100 lb x .5 lb
or metric equivalent / ou l'équivalent
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information sub-
mitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is an electronic crane scale mounted on a boom. The device consists of an approved electronic digital weight indicator interfaced to a tension type load cell having a capacity of 3000 lbs.

The load is applied to the load cell via two pulleys, a steel cable and a hook. One pulley is installed at the end of the boom and is attached to the bottom of the load cell, the other pulley is attached to the underside of the boom and the positioning of this pulley assures axial loading on the load cell.

A cut-off or limit switch which controls the cable motor is installed on the boom to ensure that the load cell is not subjected to a stress by the raising of the cable beyond the safe limit. This switch is also used to turn the digital display on and off to ensure that the scale reading is taken when the lifting lock is at the maximum up position.

The system is protected against overloading any attempt to lift over 1150 lb trips the power to the system.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une bascule pour grue installée sur la volée. L'appareil est constitué d'un indicateur pondéral électronique à affichage numérique approuvé qui est relié à une cellule de pesage de traction d'une capacité de 3 000 lb.

La charge est appliquée sur la cellule de pesage par l'entremise de deux poulies, un câble d'acier et un crochet. Une des poulies se trouve à l'extrémité de la volée et est fixée à la partie inférieure de la cellule de pesage tandis que l'autre est fixée au-dessous de la volée de façon à assurer le chargement axial de la cellule de pesage.

Un simple interrupteur ou un interrupteur de fin de course contrôlant le moteur du câble est installé sur la volée afin d'empêcher que la cellule de pesage ne soit soumise à des contraintes pouvant exister lorsque le câble est levé au-delà de la limite de sûreté. L'interrupteur contrôle également la mise en circuit et hors circuit du dispositif d'affichage numérique afin de s'assurer que la lecture de la bascule est faite lorsque le dispositif de levage se trouve à la position maximale.

L'ensemble est protégé contre les surcharges. En effet, si la charge dépasse 1 150 lb, l'alimentation de l'ensemble de pesage est coupée.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que l'extension soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire après deux ans de la date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

File Number/Numéro de dossier:
06922-H144

JUN - 6 1985